



AUC 13 VB

D'AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE



Cette chartre encadre les conditions dans lesquelles AUC 13 VB peut utiliser l'image de ses adhérents — majeurs et mineurs — lors des activités du club, dans le respect du droit à l'image et des règles applicables.

1.



1. CHAMP D'APPLICATION ET PRISES DE VUE

AUC 13 VB, dont le siège est situé Rue Pierre de Coubertin, 13100 Aix-en-Provence, ainsi que ses prestataires techniques, sont autorisés à réaliser des prises de vue photographiques, vidéos ou captations numériques :

- des adhérents majeurs, lors des entraînements ou tournois Loisirs organisés durant l'année 2026-2027 à Aix-en-Provence ;
- des adhérents mineurs, avec l'autorisation de leur représentant légal, lors des entraînements ou tournois organisés durant l'année 2026-2027 à Aix-en-Provence.

2.



2. UTILISATION DES IMAGES

Les images pourront être exploitées et utilisées directement par le club sous toute forme et tous supports, pour un territoire illimité, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits, notamment : presse, livre, supports numériques, exposition, publicité, projection publique, concours, site internet, réseaux sociaux.

3.



3. LIMITES D'UTILISATION

AUC 13 VB s'interdit expressément toute exploitation des photographies, vidéos ou captations numériques susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes concernées, ou toute utilisation dans un support ou une exploitation préjudiciable.

4.



4. ABSENCE DE RÉMUNÉRATION

L'adhérent (ou son représentant légal pour les mineurs) reconnaît être entièrement rempli de ses droits et ne pourra prétendre à aucune rémunération au titre de l'exploitation des droits visés par la présente charte.

5.



5. GARANTIE

L'adhérent (ou son représentant légal pour les mineurs) garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

6.



6. JURIDICTION COMPÉTENTE

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente charte, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux français.